

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Prairial.

(Ere vulgaire)

Lundi 25 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 liv. pour six mois, et de 22 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-MONTANILLI. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

A V I S.

Les Abonnés sont priés de ne plus adresser désormais d'assignats démonétisés pour paiement de leurs Souscriptions.

T U R Q U I E.

De Constantinople, le 2 avril.

Le fameux pacha de Scutari vient enfin de rentrer en grace près de la Porte, par la médiation du chargé d'affaires de la cour d'Espagne. Le grand-seigneur lui a accordé un pardon absolu, à condition qu'il payeroit tous les tributs arriérés qui se montent à des sommes considérables. Un semblable pardon a été donné au pacha d'Alup, qui, dans l'expédition contre les brigands qui infestoient les environs d'Andrinople, s'étoit joint à eux, au lieu de les combattre. Ce pacha vient d'être élevé au poste de Feglierbey d'Asie; il s'est obligé à payer de grosses sommes & à fournir un corps nombreux de troupes. Il est évident que la Porte, par ces actes de clémence, a voulu se débarrasser de deux ennemis intérieurs & augmenter considérablement son trésor.

Il est arrivé, ces jours derniers, de Stockholm, un courier extraordinaire avec des dépêches très-importantes pour l'envoyé de Suede; plusieurs ministres étrangers reçurent aussi des couriers. Depuis ce moment, il s'est répandu un bruit que nous n'osons garantir, & dont le tems seul & les événemens peuvent établir la vérité. L'on assure que le traité de subsides entre la Porte ottomane & la Suede va être renouvelé, tel qu'il subsistoit avant la mort de Gustave III; que d'un autre côté il est question d'un traité d'alliance offensive & défensive entre la Porte, la Suede, le Danemarck, S. M. le roi de Prusse, la république française & la Hollande. Dans la supposition que ce projet existe, nous laissons aux politiques à juger de l'objet d'une alliance aussi formidable. Cependant l'on observe que le citoyen Descorches, ministre de la nation

française, a des conférences très-fréquentes avec le reiss-effendi.

I T A L I E.

De Gènes, le 8 mai.

Le premier de ce mois, le vaisseau de guerre anglais *l'Argos*, de 52 canons, arriva ici de Livourne, & jeta l'ancre auprès du port sous le canon de la partie du Levant. Le lendemain, deux frégates françaises stationnées dans ce port, se disposoient à mettre à la voile pour aller combattre *l'Argos*; mais celui-ci, pour éviter un tel danger, entra dans le port, y jeta l'ancre à quelque distance, & les frégates françaises reprirent leur poste. Aujourd'hui deux autres frégates anglaises étant arrivées, *l'Argos* s'est réuni à elles & a mis à la voile.

Nous apprenons de Nice, qu'il vient d'y arriver 400 hommes de cavalerie française, & qu'on y attend d'un moment à l'autre le nouveau commandant en chef Kellermann avec son état-major.

Selon ce qu'on apprend de Barcelonne par le dernier courier, le cabinet de Madrid se montre déterminé à continuer la guerre vigoureusement. Nous savons par la même voie, que l'amiral Hood, qu'en avoit dit arrivé à Livourne avec une nouvelle division de 7 vaisseaux de ligne, étoit seulement attendu de Portsmouth à Gibraltar, ayant sous son escorte un convoi pour la Méditerranée.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 3 mai.

Le comte de Lehrbach n'a point été fait chancelier d'état, comme le bruit en avoit couru; il a simplement obtenu la place de ministre & directeur du département des affaires étrangères. Le baron de Thugut reste à la tête des affaires.

L'arrivée du général comte de Bellegarde, le 30 avril, avoit renouvelé les bruits de paix; l'on parloit d'une trêve de trois mois, &c. : mais ces bruits se sont bientôt évaporés; & à en juger d'après les apparences, le ther-

momètre politique est dans ce moment à la guerre. L'on sait que les hostilités ont recommencé dans le Piémont par une affaire assez chaude qui a eu lieu du côté de Mondovi. D'un autre côté, il part journellement d'ici des transports considérables de munitions pour nos différens corps d'armée.

Les sommes envoyées à neuf reprises à l'armée, formoient, le 30 avril, une totalité de 357 millions de florins d'Allemagne. Les corps d'armée d'Italie & de Gallicie n'y sont point compris; & avec eux, les envois se montent à plus de 365 millions de florins. On travaille nuit & jour, dans notre hôtel des monnoies, à la fabrication des nouvelles piéces d'argent.

On arrête encore de tems en tems des personnes dénoncées pour cause de jacobinisme. Hier, on conduisit à la maison de police l'épouse divorcée d'un capitaine, prévenue de correspondance illicite.

Le jour même de la nomination du général comte de Clairfayt au grade de feild-maréchal, le prince de Ligne donna un superbe repas de 50 couverts, pour célébrer cet événement.

S U I S S E.

De Bâle, le 30 floréal.

La république française & sa majesté le roi de Prusse ayant stipulé dans le traité de paix & d'amitié conclu entre elles le 16 germinal dernier, (5 avril 1795), des clauses secrètes qui se rapportent à l'article VII dudit traité, & qui établissent une ligne de démarcation & de neutralisation dont le but est d'éloigner le théâtre de la guerre de tout le nord de l'Allemagne, ont jugé convenable d'en expliquer & d'en arrêter définitivement les conditions par une convention particulière.

A cet effet les plénipotentiaires respectifs des deux hautes puissances contractantes, ont arrêté les articles suivans :

Art. 1^{er}. Afin d'éloigner le théâtre de la guerre des frontières des états de sa majesté le roi de Prusse, de conserver le repos du nord de l'Allemagne, & de rétablir la liberté entière du commerce entre cette partie de l'Empire & de la France, comme avant la guerre, la république française consent à ne pas pousser les opérations de la guerre, ni faire entrer ses troupes, soit par terre, soit par mer, dans les pays & états situés au-delà de la ligne de démarcation suivante :

Cette ligne comprendra l'Ostfrise & descendra le long de l'Embs & de l'Alfa, ou l'Alpha, jusqu'à Munster, prenant ensuite sa direction sur Coesfeld, Borken, Bockholt jusqu'à la frontière du duché de Cleves près de Isselbourg; suivant cette frontière, à Magenporst sur la nouvelle Issel & remontant le Rhin jusqu'à Dausbourg; delà longeant la frontière du comté de la Mark, sur Werden, Gemarke & le long de la Wipper, à Hombourg, Altenkirchen, Limbourg sur la Lahn; le long de cette rivière & de celle qui vient de Idstein, sur cette ville, Epstein & Hocchst sur le Mein; de-là sur Rauenheim, le long du Landgraben, sur Dornheim; puis, en suivant le ruisseau qui traverse cet endroit, jusqu'à la frontière du Palatinat; de-là celle du pays de Darmstadt & du cercle de Franconie, que la ligne enclavera en entier, à Ebersbach sur le Neckar; continuant le cours de ce fleuve jusqu'à Wimpfen, ville libre de l'Empire, & prenant de-là sur Loewenstein, Murhard, Hohenstadt, Nördlingen, ville libre de l'Empire, & Holzkirch sur la Werwitz; renfermant le comté de

Pappenheim & tout le cercle de Franconie & de la Haute-Saxe; le long de la Bavière, du Haut-Palatinat & de la Bohême, jusqu'aux frontières de la Silésie.

II. La république française regardera comme pays & états neutres, tous ceux qui sont situés derrière cette ligne, à condition qu'ils observent de leur côté une stricte neutralité, dont le premier point sera de rappeler leurs contingens & de ne contracter aucun nouvel engagement, qui pût les autoriser à fournir des troupes aux puissances en guerre avec la France.

Ceux qui ne remplirent pas cette condition, seront exclus du bénéfice de la neutralité.

III. Sa majesté le roi de Prusse s'engage à faire observer cette neutralité à tous les états qui sont situés sur la rive droite du Mein & compris dans la ligne de démarcation susmentionnée.

Le roi se charge de la garantie qu'aucunes troupes ennemies de la France ne passent cette partie de la ligne ou ne sortent des pays qui y sont compris pour combattre les armées françaises, & à cet effet les deux parties contractantes entretiendront sur les points essentiels, après s'être concertées entre elles, des corps d'observation suffisans pour faire respecter cette neutralité.

IV. Le passage des troupes, soit de la république française, soit de l'Empire ou autrichiennes, restera toutefois libre par les routes conduisant sur la rive droite du Mein, par Francfort.

- 1^o. Sur Kœnigsstein & Limbourg, vers Cologne;
- 2^o. Sur Friedberg, Wetzlar & Siegen, vers Cologne;
- 3^o. Sur Hadersheim, Wisbaden & Nassau, à Coblentz;
- 4^o. Enfin sur Hadersheim à Mayence & *vice-versâ*;

De même que dans tous les pays situés sur la rive gauche de cette rivière & dans tout le cercle de Franconie, sans toutefois porter le moindre préjudice à la neutralité de tous les états & pays renfermés dans la ligne de démarcation.

V. Le comté de Sayn-Attenkirchen sur le Westerwald, y compris le petit district de Bendorff, au-dessous de Coblentz, étant dans la possession de sa majesté le roi de Prusse, jouira des mêmes sûretés & avantages que ses autres états situés sur la rive droite du Rhin.

VI. La présente convention devra être ratifiée par les parties contractantes & les ratifications seront échangées en cette ville de Bâle dans le terme d'un mois, ou plutôt s'il est possible, à compter de ce jour.

En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires de la république française & de sa majesté le roi de Prusse, en vertu de nos pleins-pouvoirs, avons signé la présente convention particulière & y avons fait apposer nos sceaux respectifs.

Fait à Bâle, le 28 floréal, an troisieme de la république française. (17 mai 1795.)

Signés FRANÇOIS BARTHELEMY & CHARLES, baron de HARDEMBERG.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 17 mai.

Fin du traité d'alliance entre la République Française et la République Batave.

XX. La république française laisse à celle des Provinces-Unies tous les biens immeubles de la maison d'Orange, comme aussi tous les meubles dont la république française ne trouvera pas à propos de disposer.

XXI. La république des Provinces-Unies payera à la république française, pour l'indemniser des frais de la guerre, cent millions de florins courans de Hollande, soit en especes, soit en bonnes lettres de change sur l'étranger, conformément au mode de paiement convenu entre les deux républiques.

XXII. La république française interposera ses bons offices près des puissances avec lesquelles elle sera à même de traiter, pour faire payer aux habitans de la république batave les sommes qu'elles leur doivent pour des négociations directes, faites avant la guerre actuelle avec ces deux gouvernemens.

XXIII. La république des Provinces-Unies s'engage à n'accorder à aucun émigré français un asyle sur son territoire. Pareillement la république française ne souffrira pas sur son territoire aucun émigré du parti d'Orange.

XXIV. Le traité actuel n'aura de force qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes; & les ratifications seront échangées à Paris en dedans de deux décades, à dater d'aujourd'hui, ou plutôt si cela se peut.

(Extrait de la gazette de Harlem, du 17 mai).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 29 floréal, (18 mai, v. st.)

L'armée de Sambre & Meuse commandée par le général Jourdan est encore en mouvement; plusieurs gros corps de cette armée ont été se réunir à celle de la Moselle, parce que l'on avoit craint un instant, d'après les préparatifs de l'ennemi, qu'il ne tenta le passage du Rhin dans les endroits les plus dégarnis. La position actuelle des armées républicaines est telle, qu'elle suffira très-certainement pour déconcerter tous les projets des généraux autrichiens. Depuis Bonn jusque bien au-dessus de Mayence, toute la rive gauche du Rhin est garnie de troupes au moyen de la jonction des trois armées de Sambre & Meuse, de la Moselle & du Rhin. Le général Jourdan a même pris la précaution de joindre son corps d'armée à celui qui fait le siège de Luxembourg, au moyen de différens corps postés entre ces deux armées. Enfin, rien de plus beau & de mieux entendu que les dispositions militaires faites par les généraux républicains, afin d'empêcher le passage du Rhin, qui est devenu, au moyen de ses précautions, d'une difficulté presque insurmontable.

Un grand nombre de déserteurs autrichiens inondent la Belgique & le pays de Liege, de même que des individus composant ci-devant les maréchaussées qui avoient suivi les Autrichiens dans leur retraite & qui depuis ont été congédiés par eux. Ces hommes employent, pour la plupart, des manœuvres odieuses pour troubler l'ordre public & exciter même des insurrections: les représentans du peuple ont pris un arrêté qui ordonne à tous ces individus de se présenter sans délai devant les municipalités des communes de leur résidence, & d'y faire constater leur bonne conduite par des citoyens connus, en même tems qu'ils devront prouver leurs moyens d'existence: tous ceux qui ne rempliront pas ces deux points, seront arrêtés & détenus comme suspects.

FRANCE.

De Paris, le 5 prairial.

Les derniers efforts des terroristes, pour entraver le

gouvernement & pour tuer la liberté publique, ont été en vain déjoués par le zèle de la très-grande majorité des sections de Paris qui ont volé au secours de la convention attaquée dans son sein par une poignée de factieux.

Il étoit démontré dans l'esprit de tous les bons citoyens, combien il étoit important qu'une pareille lutte ne pût pas se renouveler, & le vœu général étoit que la convention prit enfin des mesures énergiques pour prévenir le retour d'une aussi épouvantable anarchie.

Le parti pris contre les factieux du fauxbourg Antoine a eu le succès le plus complet. Les menaces de l'insurrection ont été abandonnées par les citoyens qu'ils avoient égarés; ils ont été arrêtés, jugés & punis au milieu des acclamations publiques.

Le lendemain la convention a ordonné que toutes les piques mises dans toutes les mains en fussent retirées, afin de former ainsi une garde mieux armée & plus en état de rendre le service qu'on en doit attendre.

En même tems un décret a ordonné que les trois sections des Gravilliers, du Panthéon & de la Cité, renverroient leurs canons à la disposition du comité militaire, avec injonction de souscrire sur-le-champ à cette disposition.

Pendant ce désarmement général ou partiel, les sections assemblées pour procéder au signalement, au désarmement ou à l'incarcération des terroristes, ont reçu ordre de prolonger leurs assemblées jusqu'à sept heures du soir, & ce devoir nous oblige de renvoyer à demain les détails ultérieurs de cette journée, qui a remis la convention en possession des droits qu'une faction avoit tenté de lui ravir.

VARIÉTÉS.

L'auteur des voyages du jeune Anacharsis, en Grece, M. Barthelemi, n'est plus. Un seul journal a annoncé sa mort & aucun n'a parlé de sa vie, de ses talens & de ses ouvrages. Cette indifférence afflige ceux mêmes qu'elle n'étonne pas. Dans les temps plus heureux de la littérature, où l'espérance de réparer ses pertes étoit un motif de consolation, elle n'en étoit pas un d'insouciance. Les émales d'un homme célèbre & ses amis, se réunissent près de son tombeau; les regrets des uns, les larmes des autres & l'admiration de tous étoient un hommage à la vertu & au génie: ce devoir doit être doux à remplir pour ceux qui veulent mériter un jour d'en être les objets; & les rivalités cessent où commence l'éloge de la postérité.

Il ne m'appartient pas à moi, chétif auteur de quelques médiocres ouvrages d'élever ici ma faible voix pour parler de M. Barthelemi. Jetté dans la carrière littéraire, plutôt par goût que par aucun espoir de succès, je suis de trop loin ces hommes admirables pour pouvoir les juger ou les peindre. M. Barthelemi n'est pas mort pour ceux qui, comme moi, ne le connoissoient que par ses ouvrages; mais c'est à ses rivaux mêmes qui ont connu sa vie à nous dire: Celui dont les savans écrits ont obtenu une célébrité immortelle, le méritoit encore par son caractère; les sciences ont perdu un appui, les vertus un modele, & l'humanité un ami.

Les contemporains encore existans de Voltaire, de d'Alembert, de Condillac, de Buffon, &c. &c. qui ont échappé à la tyrannie des Vandales & aux proscriptions de l'ignominie

ance & du crime ; ces patriarches de la renommée, dont on cite les noms & les chefs-d'œuvres pour conserver le plaisir d'admirer, & pour exorciser le démon de la barbarie qui s'empare de la littérature, comme autrefois la Sybille s'écrioit : Abraham ! Abraham ! pour évoquer l'ombre de Samuel ; ces hommes célèbres qui vivent encore (& que ne peut-on espérer qu'ils vivront autant que leurs ouvrages), voient chaque jour diminuer le nombre de ceux qui ont parcouru avec eux la brillante carrière des sciences & des beaux-arts, & ils se taisent !... Diront-ils comme Caton : Il est bien difficile de parler à des hommes d'un autre siècle que celui où l'on a vécu ! Mais s'ils ne veulent plus ajouter à leur réputation, qu'ils mêlent au moins leurs regrets à ceux que nous éprouvons, quand nous perdons un de ces êtres sublimes & rares ; leurs amis sans doute, (car les hommes de génie n'ont pas de rivaux), & qui contribuèrent à la gloire du beau jour de la littérature, dont nous avons atteint le sort, sans l'espérance du lendemain.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen VERNIER, le jeune.

Suite de la séance du 4 prairial.

Une députation du faubourg Antoine demande à être admise.

Le président défend aux huissiers d'admettre personne que la pétition ne lui ait été communiquée.

Bourdon, de l'Oise, propose de ne pas admettre les pétitionnaires.

Cette proposition est vivement applaudie.

L'assemblée, dit Bourdon, a rendu ce matin un décret énergique ; il faut qu'il soit exécuté ; le sang de notre malheureux collègue le demande.

Dubois-Crancé propose d'annoncer aux pétitionnaires que s'ils ne se rendent pas aujourd'hui, ils seront bombardés demain.

André Dumont propose que le bombardement se fasse dans le jour. Des révoltés, continue-t-il, viennent perfidement vous proposer...

Une voix. Ne dis pas ce qu'elle contient.

André Dumont. — Puisque je l'ai lu, parce que je présidois l'assemblée, je dois dire ce qu'elle contient : les rebelles disent qu'ils ne se sont insurgés que pour faire rapporter le décret qui déclare l'argent marchandise ; que puisque ce décret est rapporté, ils desiront de n'être plus en état de guerre.

La pétition est renvoyée au comité avec injonction de faire exécuter la loi.

Claudel dit que, d'après les renseignemens qui arrivent aux comités, Thuriot, Cambon & les autres députés mis hors de la loi, sont les auteurs de cette révolte. Il demande que les représentans mis hors de la loi, trouvés dans les faubourgs, ou parmi les révoltés, soient livrés à la commission militaire. — Décrété.

Gossuin, au nom des comités de gouvernement, fait décréter que le procès-verbal de cette séance sera imprimé dans toutes les langues, envoyé aux départemens, aux armées, aux agens de la république près des puissances étrangères.

Une lettre des représentans chargés de diriger la force armée, annonce que déjà la section de Popincourt a rendu ses canons.

Quelques momens après, Anguis & après lui Fréron sont venus annoncer que le désarmement du faubourg Antoine étoit fait, qu'il avoit livré tous ses canons.

Quelques membres ont demandé si les chefs étoient livrés aussi.

Fréron a dit qu'on avoit fait grand nombre de prisonniers, dont 26 gendarmes & un negre, capitaine des canonniers de la section de Popincourt, qui avoit dernièrement approché la mèche des canons braqués contre la convention.

Les autorités constituées ont promis de faire rechercher sur-le-champ le coupable enlevé hier au supplice, & de le livrer, ainsi que les chefs qu'ils trouveront. Quant à Thuriot & à Cambon, ils ne les croyoient pas dans le faubourg.

Génissieux pensoit qu'il ne falloit pas quitter le faubourg que l'assassin de Féraud ne fut livré.

Quelques membres proposoient d'y faire retourner la force armée ; elle entroit alors dans les Tuileries au milieu des cris de vive la convention, qui n'avoient cessé d'être poussés avec enthousiasme par-tout sur son passage.

Un membre annonce que le général Morgant lui a dénoncé plusieurs députés ; il est mandé à la barre ; les portes sont fermées.

Le général Morgant n'étant pas présent, cet objet est renvoyé aux comités.

Demain on doit présenter un projet de décret sur les honneurs à rendre à la mémoire du représentant Féraud.

Séance du 5 prairial.

On lit une lettre de la commission militaire, qui annonce que le nommé Desanne, capitaine des canonniers de la section de Popincourt, pris hier, vient de subir la peine due à ses crimes, dont il a demandé pardon après son jugement.

Claudel demande que les quatre grands scélérats condamnés à la déportation soient, s'ils ne sont pas partis, amenés à Paris & livrés à la commission militaire.

Comme les députés mis hors de la loi & qui se sont soustraits à la justice, sont les vrais auteurs des séditions qui ont éclaté depuis quelques jours, le même opinant demande la peine de mort contre ceux qui leur donneroient asyle.

Garan trouve la proposition immorale : on forceroit ainsi, dit-il, des parens à livrer leurs parens, des amis à livrer leurs amis.

Dubois-Crancé représente qu'il ne faut pas oublier sans cesse qu'on est en révolution ; il demande que la peine soit portée, excepté pour ceux qui seroient les parens des députés en fuite.

Bourdon demande qu'on livre aussi à la commission militaire d'autres grands criminels, Pache, Bouchoite, Marchand, Audouin, d'Aubigny, &c.

N'oubliez pas, dit Bourdon, que trop d'indulgence pour quatre coupables trop criminels a failli vous perdre ; un des scélérats que vous avez envoyés au château de Ham, a dit : cette convention n'entend rien en révolution ; si nous avions été les plus forts, ce n'est pas au château de Ham que nous les aurions envoyés. Qui conque a trempé ses mains dans le sang ; quiconque a pillé, égorgé, voudra toujours égorgé & piller ; un tel homme ne peut plus devenir l'ami des loix.

Ces diverses propositions sont décrétées.

On passe à la discussion de l'impôt territorial.

N

Le
MOULIN
par an
gées,
L'abon

On a
l'Emper
à la die
due ent
les mesu
ques de
la Fran
tinuoit
former l
marches
états, fi
tément
comme
mens né
peut fai

Le qu
de Cond
emporte
Bâle, d
sidérable
formés à
ce princ
possible.
quoique
fait.

On ap
Russes ca
l'on ann
vrons ;
commis
ce que
La dis